

Résolution adoptée à l'unanimité dans le cadre du CT des DDI du 21 février 2019

Les organisations syndicales siégeant au sein du comité technique central des DDI :

Dénoncent et combattent

les effets de la fusion des programmes 307 et 333, décidée dans la précipitation contre leur avis unanime :

- pour les DDI au niveau local et national
- pour les agents des secrétariats généraux en matière de carrière, de rémunérations et de vie familiale

Exigent

- à être entendues sans délais par le Président du comité de pilotage inter-inspections missionné le 22 janvier 2019
- le maintien de secrétariats généraux dans chacune des DDI, ayant en particulier compétence RH, juridique, communication et gestion du quotidien au bénéfice de l'ensemble des agents
- le maintien d'un dialogue social propre à chaque DDI, dans le respect des prérogatives des comités techniques locaux, des comités hygiène sécurité et conditions de travail, des structures d'action sociale ministérielles, ainsi que de la représentativité des élus de chaque structure
- l'identification d'une animation interministérielle propre au réseau des DDI et du dialogue social central pour les DDI (non fusionnée avec celui des Préfectures)
- le maintien d'une nomination interministérielle des directeurs départementaux et des directeurs adjoints
- l'arrêt immédiat des initiatives locales lancées sans aucun cadrage national et une information transparente des agents

Résolution adoptée à l'unanimité des organisations représentatives au CT des DDI :

FO – UNSA – CGT - CFDT